POLLU-STOP !

Karst & Environnement

n° 29

ISSN 0754-9385

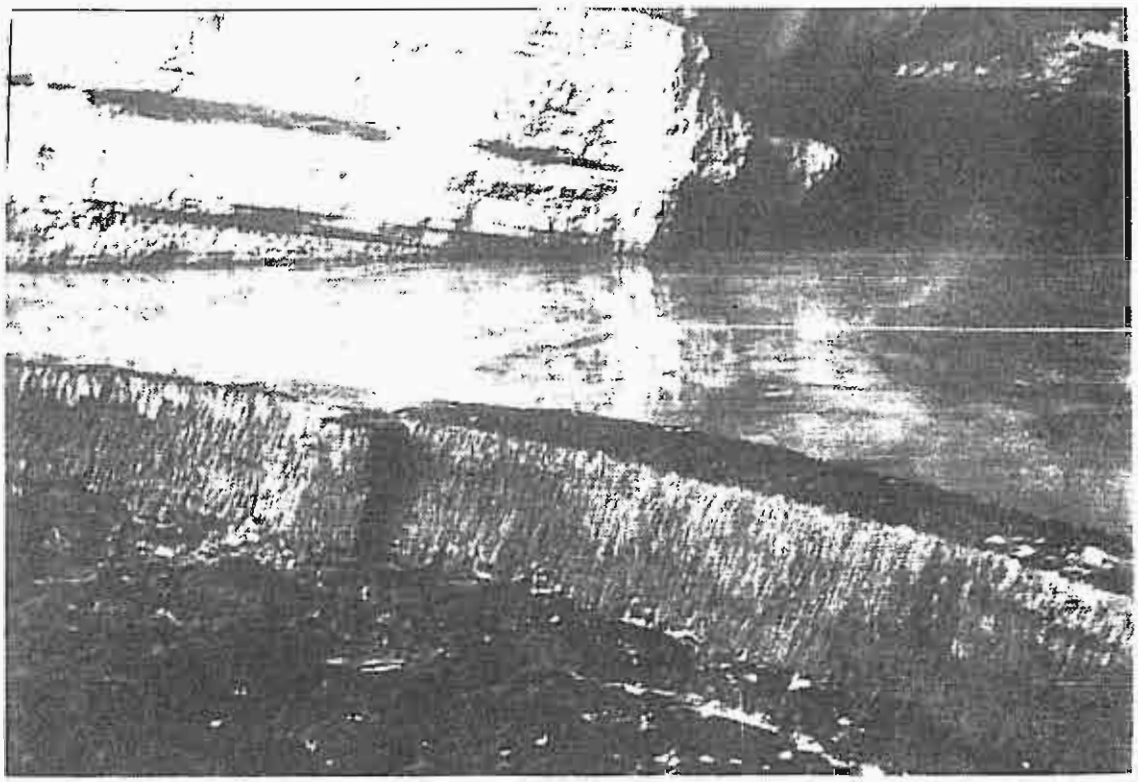

DOSSIER : ET EN SUISSE ?
interview d'un responsable de la protection de l'environnement

LA SOURCE DE LA LOUE TARIE ?

On pourrait le croire, comme le montre cette photographie prise l'été dernier en pleine sécheresse : plus une goutte d'eau ne passe sur le barrage établi à la source même.

Qui a volé l'eau ?

C'est un gros méchant tuyau qui part vers les turbines des installations EDF.

La législation prévoit des débits réservés obligatoires pour EDF comme pour les autres...

BULLETIN D'INFORMATION
édité par la:
COMMISSION PERMANENTE D'ETUDE ET DE PROTECTION DES EAUX, du Sous-Sol et des Cavernes.

Association nationale agrée de protection de la Nature.

Bulletin trimestriel
Dépôt légal : mai 1990

ABONNEMENT : (4 n° par an)
- normal : 50 Frs,
- soutien : 100 Frs minimun
PRIX de ce n° 10 Frs.

N° Comm. Par. Presse : 64777
Direct. Publ.: F.DEVAUX,
Imp.: C.P.E.P.E.S.C., 3 rue Beauregard, F-25000 BESANCON,
Tel.:81.88.66.71 (permanence tous les mercredis: 19H00).

EDITORIAL...

ECONOMISER L'EAU : CACA-PHONIE

Au coeur de l' été chaud 1989, quelle n'a pas été ma stupéfaction d'entendre en plein débat public sur la pollution, un technicien de l'administration déclarer " Qu'économiser l'eau n'était pas une nécessité...Qu'on avait de l'eau... Qu'on était pas encore au Sahel...Que les écologistes se trompaient en ce domaine...et par-delà demandaient à tous des effort inutiles..."

Ma surprise resta limitée tant les incohérences des administratifs "chargés de la gestion des eaux" qui nous ont par ailleurs dans les faits habitués à tant de laxisme sont nombreuses : tolérant, entre autres, la pollution des milieux naturels qu'ils sont chargés de protéger.

Je n'ai eu aucune surprise lorsque, rejoignant ma propre pensée, l'un des administratifs (jaloux ou honnête ?) présent dans le salle me dit simplement après le débat : "Normal il est payé pour chercher de l'eau ailleurs quand il n'y en a plus assez ; le gaspillage l'arrange..."

A la pollution physique des eaux, faut-il aussi ajouter la pollution morale des esprits en invitant au gaspillage ?

Paradoxe, lorsque de tels gens prétendent aussi conduire les destinées de l'antipollution !

Ce sont les mêmes, avec les mêmes méthodes, les mêmes magouilles, les mêmes intérêts pécuniaires, la même application laxiste des lois,...depuis plus de 20 ans !

Politique du tout au trou ou à la rivière, rustines ici ou là pour que le gâteau ne craque pas, illusionnement des responsables et des élus, distribution des aides aux obéissants, travaux inutiles, abandon de l'environnement naturel.... et toujours des mots, des discours lénifiants et rassurants, pour le bon peuple et les élus auxquels "on dit ce qu'ils veulent entendre!".

De retour à la CPEPESC, comme pas hasard, mon regard tombe sur une brochure éditée par l'administration dont dép end l'interessé et comportant un petit paragraphe dont je vous livre l'essentiel :

" ECONOMISER L'EAU : UNE DISCIPLINE COLLECTIVE ! "

" Indépendamment des nouveaux aménagements, ou des mesures réglementaires, **les citoyens doivent prendre conscience collectivement de l'importance pour tous de ne pas gaspiller cette ressource unique et précieuse...**

" Comment économiser l'eau ?

- réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable,
- développer les techniques d'irrigation au goutte-à-goutte,
- recycler l'eau dans les usines,
- réduire les consommations domestiques dues à la négligence: robinets ouverts, chasses d'eau qui fuient, arrosage injustifié des pelouses, etc..

Chacun de nous peut contribuer à cette économie. "

Je m'abstiendrai de tirer une conclusion, à chacun la sienne.

François Devaux

BULLETIN d'ADHESION ou d'ABONNEMENT pour l'année 1990

NOM et Prénom:_____

né le(*):_____ Profession(*)_____

adresse :_____

téléphone(*):_____(domicile) _____(travail)

Je verse ci-joint:

_____,00 F pour ma COTISATION ANNUELLE (60 F minimum), sous réserve pour les nouveaux membres de l'acceptation du Conseil d'Administration,

_____,00 F pour mon ABONNEMENT ou REABONNEMENT AU BULLETIN (50 F minimum)

_____,**00 F au total ci-joint (chèque, ccp, ...)**

JE SUIS D'ACCORD AVEC LES BUTS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION ET JE M'ENGAGE A RESPECTER AU MIEUX LE MILIEU NATUREL ET L ENVIRONNEMENT EN GENERAL (*)

(*) inutile pour abonnement seul.

à retourner à :
CPEPESC
3 r. Beauregard, 25000 BESANCON

Date et signature:

la CPEPESC QU'ES ACO ?

En adhérant à la C.P.E.P.E.S.C. ou en vous abonnant à son bulletin, vous avez désiré apporter votre contribution à la défense de l'environnement et surtout de l'eau pure.

Cet exposé a pour but de présenter succinctement la CPE., les travaux qu'elle effectue, comment elle agit et fonctionne: Vous constaterez que votre soutien, mieux votre participation (suivant bonne volonté, disponibilités et compétences) sont indispensables !

Vous pouvez aussi "amener" à la CPE des personnes que vous savez enclintes à militer efficacement pour la nature.

A chaque instant, l'environnement est agressé et les "affaires" que doit traiter la CPE sont aussi diverses que nombreuses : il suffit de venir à une réunion de travail (chaque mercredi au siège à 19 heures) pour s'en rendre compte. Mais si les adhérents sont assez nombreux, trop peu s'investissent dans les actions et leur suivi.

La CPE., c'est d'abord une organisation qui essais d' agir sur le terrain.

En effet, au cours des années s'est développé dans son sein, un consensus actif. Informer les adultes, les responsables et les enfants des problèmes de l'environnement, c'est bien; la CPE le fait, mais cela ne suffit pas!

Elle laisse à d'autres le soin de faire l'écologie de salon et développer de grandes idées; il en faut.

L'ambition de la CPE est beaucoup plus terre à terre: "couvrir" au maximum le terrain, pour le connaître et combattre non pas les pollutions (évitons la langue de bois), mais les pollueurs pour faire mettre fin à leurs pratiques.

" On ne défend bien que ce que l'on connaît ! "

Pour cela, la CPE organise tous les seconds week-end de chaque mois, des sorties de terrain. D'autres sorties ont lieu aussi fréquemment à l'initiative des responsables ou de membres chaque fois que nécessaire.

Chaque adhérent devrait participer, une ou plusieurs fois, à ces sorties (ou en organiser dans son secteur): c'est la seule façon de rencontrer les "problèmes", de les analyser et de pouvoir en parler ensuite en connaissance de cause lors de négociations amiables ou à l'occasion des recours devant les

tribunaux, quand cela est nécessaire (pollutions graves, pollueurs persévérants etc...)

Mais " je ne suis pas spécialiste de l'anti-pollution" direz-vous !

Non, bien sur, mais de tels spécialistes n'existent quasiment pas! Comment être à la fois biologiste, chimiste, juriste, géologue, hydrologiste, négociateur, toxicologue, ingénieur, informaticien, médecin voire "espion" des pollueurs ou de certains services administratifs souvent complices.

Il faut savoir que les membres de la CPE se veulent des citoyens responsables : à ce titre ils ont parfaitement le droit de demander des comptes à tous ceux qui ne respectent pas l'environnement et les lois. La CPE est d'ailleurs agrée par arrêté ministériel au titre de la protection de la nature et de l'urbanisme. La protection de la nature n'est pas l'affaire des seuls spécialistes, administratifs ou politiques.

Si la plupart des membres de l'association ne sont pas des techniciens, ils peuvent progressivement par leurs expériences et une formation sur le tas devenir, de bons "généralistes" de l'anti-pollution: ainsi les prises de position de la CPE sur de nombreux problèmes ont quasiment toujours été confirmées par les faits!

L'idéal serait que chaque adhérent apporte une vraie contribution.

A chacun de rechercher son créneau et de dépasser la simple prestation du soutien apporté par sa cotisation annuelle:

- Ainsi il faut assurer un "noyau" actif sur Besançon pour " faire tourner le siège " en liaison avec les permanents (un objecteur et un Contrat Solidarité) dont aucun n'est rémunéré par l'association (indépendance oblige). Cela consiste à participer le plus souvent aux réunions de travail de chaque mercredi.
- Il faut aussi des yeux et des "relais" partout sur le terrain.
- Certains doivent accepter de faire l'effort de se "perfectionner" en matière d'anti-pollution pour être crédibles et efficaces. Les centres d'intérêt sont nombreux: eau, déchets, air, industrie, droit, pollution chimique, nucléaire, agriculture, etc...Les membres anciens doivent se tenir au courant : le contexte évolue, la connaissance des problèmes aussi. La lutte contre les pollueurs doit être tournée vers

l'avenir et d'actualité c'est à dire réaliste, volontaire et optimiste.

Il existe au siège une DOCUMENTATION GENERALE très complète, on peut emprunter des ouvrages (demander au permanent la liste suivant le thème qui vous intéresse). Il existe de plus, des stages organisés au niveau national par France Nature Environnement !

Beaucoup des interventions de la CPE demandent un travail spécifique.

C'est avec l'accord et les conseils de l'équipe de direction, que tout dossier est conduit. Cela ne peut bien se faire qu'avec une bonne participation des adhérents.

Chaque adhérent qui le désire, peut suivre une affaire avec l'accord du siège voire négocier au nom de la CPE sur le terrain avec les pollueurs ou les responsables locaux.

La CPE c'est aussi.

Enfin, il faut rappeler que la CPE.:

- s'occupe aussi de la protection de sites naturels fragiles, des grottes, des Chauves-souris, des anciennes mines, des sites archéologiques menacés par le pillage, gère des réserves naturelles.

- réalise des publications, un bulletin, des films, des expositions.

- répond à des centaines de demandes d'information de la part d'étudiants intéressés et de personnes ou d'organismes confrontés à des problèmes d'environnement qui cherchent des données et des conseils.

- anime enfin, depuis plus de 15 ans, une campagne d'information permanente (film-débats) avec plus de 100 interventions par an en Franche-Comté et dans le grand-est.

- entretient aussi des contacts avec les pouvoirs publics, participe à des commissions administratives concernant l'environnement.

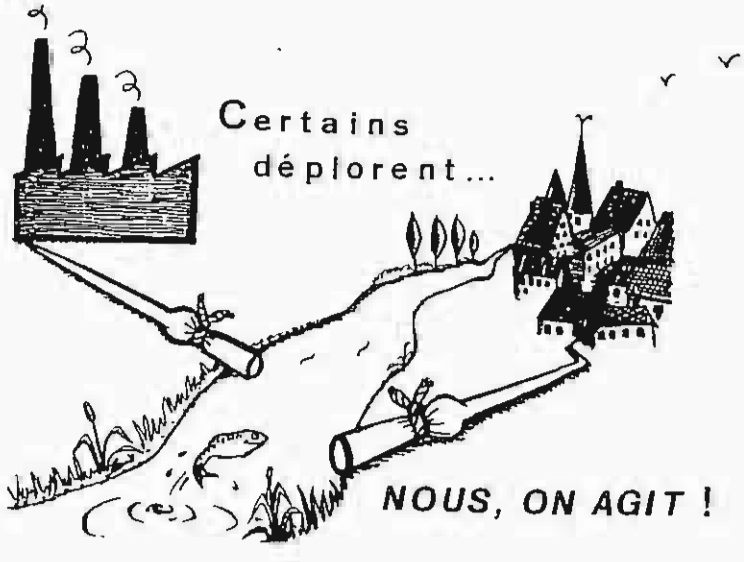

Conclusions:

Ce bref aperçu des actions de la CPE. satisfera, nous l'espérons, la curiosité légitime du lecteur du bulletin et apportera aux nouveaux adhérents un fil d'arcane pour permettre leur intégration dans une équipe, qui a hélas peu de temps à leur consacrer, puisque trop débordée par les problèmes de pollution auxquels il faut faire face jour après jour.

Des cessions de formation peuvent cependant être organisées à la demande.

LISTE DES PRINCIPALES ACTIVITES ET TACHES

AG. et réunions de C.A.

REUNION PERMANENCE TOUS LES MERCREDIS au siège à 19H00
(décisions)

SORTIES ET INVESTIGATIONS DE TERRAIN :

- le second week-end de chaque mois
- à l'initiative du siège
- à l'initiative des membres,
- suite à des informations reçues.
- suite à des demandes d'interventions du tiers
  (l'association n'intervient pas dans les problèmes de voisinage sauf si l'environnement est menacé et pour la stricte défense de celui-ci).

. Pour surveiller des sites sensibles.
. Pour lutter contre des rejets polluants les eaux
. Pour lutter contre les décharges sauvages
. Pour lutter contre des installations polluantes.
pour effectuer des études, des analyses, des observations.

INTERVENTIONS - CONTENTIEUX

- pour résoudre des problèmes existants
- contre des projets néfastes

. auprès des pollueurs
. auprès des autorités

- négociations
- actions devant la justice si nécessaire.

SENSIBILISATION

- campagnes d'information par projections, débats, expositions, conférences, communiqués de presse, reportages T.V., sorties découvertes à l'attention de tous publics : élus, responsables, citoyens. (Assemblées diverses, écoles, associations).

- réalisation d'outils de sensibilisation propre : films, montages, expositions, tracts, plaquettes.

TRAVAUX D'ETUDES

- travaux de recherche de terrain
- élaboration de rapports techniques
- Analyses d'eau de terrain
- traçages d'eaux souterraines
- inventaires de pollutions potentielles

DOCUMENTATION

- Tenue d'une documentation technique générale par thèmes et géographique.
- Recherche d'information (Presse, publication, informateur, terrain).

REPRESENTATION

- lobing auprès de responsable de tous horizons politiques, administratifs, économiques, associatifs.
- participation à des commissions administratives pour représenter la Protection de la Nature.
- collaboration avec les autres associations de P.N., adhésions à FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT, Collectif Saône vivant, Doubs vivant, Fédération Régionale de Protection de la Nature de Franche-Comté.

RELATIONS PUBLIQUES

- siège permanent
- permanence hebdomadaire chaque mercredi (19 h00)- publication d'un bulletin
- conseils ou réponses à de nombreuses demandes d'information.
- travail en direction des médias.

PROTECTION D'UNE ESPECE MENACEE : LES CHAUVE-SOURIS

- sensibilisation
- service "S.O.S. chauves souris" au 81 88 66 71 pour les problèmes de gêne dans l'habitat humain.
- Mise en place de réserves naturelles
- observations des chiroptères sur le terrain.

GESTION DES RESERVES NATURELLES BIOLOGIQUES
(chauves souris)

PROTECTION DES MILIEUX SENSIBLES

- interventions contre les atteintes aux zones humides (travaux, décharges, rejets polluants, modifications).

- contre-pouvoir à la "touristification" de sites sensibles comme les grottes (spéléologie de masse et certains aménagements inacceptables).

- protection des anciennes mines et des sites archéologiques contre les pilleurs.

CHANTIERS

- Pour nettoyer des sites dénaturés (revalorisation)
- Pour gérer des réserves naturelles

DIVERS (à la demande de certains adhérents, est présentée une liste certainement bien incomplète de tâches nécessaires à la vie de l'association; elle complète les pages précédentes et peut aider une bonne volonté à trouver son créneau).

. CHANTIER DE TERRAIN
. PROJECTION DE FILMS et DEBATS
. PROSPECTION pour PROJECTIONS
ORGANISATION DE CONFERENCES PUBLIQUES

ORGANISATION DE SORTIES DE TERRAIN

. REALISATION DE DOCUMENTS AUDIO-VISUELS (Film - affiche - expo.)
. REALISATION DE PUBLICATIONS et du BULLETIN
. REALISATION DE TRACTS D'INFORMATION
. REALISATION DE COMMUNIQUES et D'ARTICLES DE PRESSE

. ETUDE DE LA PRESSE REVUE DE PRESSE
. ENQUETES D'UTILITE PUBLIQUE (elles sont toutes à consulter)
. CORRESPONDANT - REPRESENTANT

. INFORMATEUR

. SUIVI de la DOCUMENTATION
.
. REALISATION DU BULLETIN
. COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
.
. LIAISONS AVEC ADHERENTS LOINTAINS
. CONSEILS JURIDIQUES
. ACTIONS CONTENTIEUSES
. SUIVI DES DOSSIERS
. ENVOI DES BULLETINS
. FORMATIONS
. GESTIONS DES MATERIELS
. REPRESENTATIONS

. COMPTABILITE

. PHOTOTHEQUE
. LABO/TERRAIN
. GESTION COPIEUR
. SECRETARIAT
. GESTION ADHESION
. GESTION PERSONNEL
. CONTACTS MEDIAS
. ACHATS
. PAIEMENTS
. LIAISONS AVEC AUTRES ASSOCIATIONS
. FICHIER RELATION

. CONNAISSANCES TECHNIQUES : EAU - AIR - DECHETS
. REDACTION D'ARTICLES ET DE DESSINS HUMORISTIQUES
. SECTIONS GROTTES - CHAUVES-SOURIS - MINES

. TRAVAUX D'ETUDES ET RAPPORT
. RECHERCHES DE MOYENS FINANCIERS
. CONTACTS AVEC LA JUSTICE
. INFORMATIONS DES ADHERENTS
. ANALYSES et études DES PUBLICATIONS RECUES
. GESTION DE LA DOCUMENTATION
. GESTION DU MATERIEL

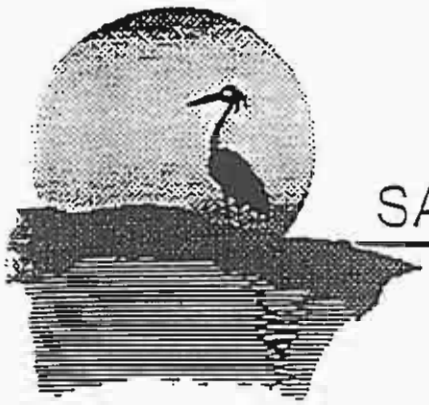

SAONE VIVANTE - DOUBS VIVANT

SAONE VIVANTE - DOUBS VIVANT

Compte rendu de la réunion du 12/03/90 à Besançon

Après le conférence de Presse de Goumois qui a marqué l'opposition déterminée du Collectif aux projets de barrage sur le Doubs, cette réunion avait pour but de structurer le mouvement.

La présentation par Dominique DELFINO de superbes et originales et surtout très parlantes diapositives sur les milieux aquatiques sensibles du secteur de Montbéliard et les conséquences du détournement de l'Allan, a servi d'introduction.

Le débat s'instaura ensuite selon les souhaits des participants, sur ce que doit être "chez nous" le collectif, en tenant compte qu il se doit de prolonger ce qui existe et fonctionne sur LYON - DOLE - DIJON : Tout le bassin de la Saône et de ses effluents doit être "couvert" par un collectif uni qui doit avoir si possible le même langage partout.

Des responsables locaux par secteur se proposent et sont acceptés par les participants. Il s'agit de :

- M. JACQUAT et M. JEANNOT = Vallée du Doubs Franco-Suisse
- M. DELFINO = Secteut de Montbéliard
- M. LEANDRE = Secteur de Belfort
- M. CAONGS = Secteur de Pont de Roide (+ vallée du Dessoubre)
- M. DUBOIS (sous réserve de son accord) = Secteur Lisle sur le Doubs - Baume les Dames

- M. CALLIER = Aspect politique / Grand Canal
- M. COTTET = Secteur de Besançon
- M. GOUX = Secteur de Vesoul

Bien que son Président ait proposé de prêter l'usage du matériel et du local de la Fédération régionale, il n'a pas été désigné de coordinateur d'ensemble pour diffuser l'information et assurer le suivi minimum (adhésion - finances).

Il a été rappelé que SAONE-VIVANTE, région de Dôle est animée par T. GROSJEAN.

En ce qui concerne le nécessaire financement, il concerne la diffusion de nos idées, de l'information etc...

Siège social : 3, rue Beauregard
25000 Besançon

(lettres, courriers, circulaires) Le but étant de développer le mouvement en toute direction (P.N., élus, écologistes, pêcheurs, etc...)

Les participants conviennent que s'il y a action à mener devant les tribunaux, les principales associations de P.N. pourront s'en charger avec les compléments d'aide par souscription.

Une cotisation "d'honneur" est décidée;elle ne sera pas expressément obligatoire, le but prioritaire étant de rassembler tous ceux qui le désirent constituer le "front du refus". La base sera au moins de 500 F pour les associations motivées, une somme moins importante sera demandée aux petites associations et aux individus.

Un projet d'information générale (feuille à diffuser) est à réaliser, il comportera les modalités d'adhésion et de soutien.

Plus concretemente secteur des "barrages du Doubs" ouvrira le feu avec une information dont le texte a été accepté sur le problème de ces barrages. Cette information aura pour objectif de rassembler les opposants. Elle sera a complétée par un encadré, sur les autres objectifs du collectif, pour ne pas prendre les gens à défaut. C'est à dire :

"Refus du Grand Canal, lutte contre les projets "d'aménagements" des cours d'eau du bassin, défense de la Saône, opposition à tout projet menaçant des zones humides à sauvegarder".

A noter que nos craintes concernant les projets de barrages semblent plus que justifiées.
Une personne présente rendra compte des travaux de cette réunion à celle du 16/3 à Dôle.

Une prochaine réunion aura lieu dans environ un mois et sera annoncée par une circulaire : lieu à définir suivant l'actualité.

Enfin, des critiques ont été émises au sujet des circulaires diffusées pour annoncer cette réunion.
L'envoi a été effectué sur la base des listes d'adresses communiquées par les participants eux-même lors des deux réunions précédentes. Il y a pu avoir des oubliés de départ ou des erreurs de recopiage d'un document souvent mal écrit.

A noter, cependant, que l'édition, l'envoi et les frais postaux assez élevés ont été assurés par la C.P.E.P.E.S.C. donc merci aux grincheux de service de ne pas trop tirer sur les pianistes bénévoles actuels et à venir.

Pour que les choses soient claires et pour l'avenir, la liste et les adresses des participants effectifs à ce jour, selon les adresses qui ont été données, figurent ci-jointes.

FICHIER ADRESSE au 15.3.90 SAONE VIVANT - DOUBS VIVANT

ABPN : Association Belfortaine de Protection de la Nature.

ALLEMANN F. Pdt Ligue Franche Comté CANOE KAYAK
CIS 15, rue St Martin du Gard 25000 Besançon
ASD : Association de Sauvegarde du Doubs.
AYMONIER J.P. FPNED 19, Av. Denfert Rochereau, 25000 Besançon
Dr BERGELIN B. Av. des Capucins 70100 Gray
BONAVENTURE G. 18, rue de l'Epargne Besançon
CALLIER Pierre, cité du Parc, 25640 OUGNEY DOUVOT
CARISEY L. Site de Beure 122, rue de Lyon 25720 Beure
CLAC : Comité de Liaison Anti - Canal.

COTTET M. FPNED 3, rue Beauregard 25000 Besançon
CPEPESC : Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux, du Sous-sol et des Cavernes de F.Comté.
DAVID E. FPNED 9, rue du champ SIREBON 25480 Ecole
DELFINO D. Comité d'Etudes et de Préservations des Basses Vallées de l'Ailan et de la Savoureuse 25600 Brognard
DEVAUX F. CPEPESC 3, rue Beauregard 25000 Besançon
DUVAL D. 15, rue de Valre 25360 NANCRAY
FABERT C. DOUBS-RIVAGES 18, rue Ampère 25000 Besançon
Fédération de Pêche du Doubs.
FFPSM : Fédération Française des Pêcheurs Sportifs Mouche.
5, rue JULES VERNE
BP 49
69741 GENAS CEDEX
FPNED : Fédération de Protection de la Nature et de l'Environnement du Doubs, 3 r Beaureagard, 25000 Besançon.
LA FRANCO-SUISSE : Association de Pêche et de Pissiculture.
GOUMOIS
25470 TREVILLERS
FRPNE : Fédération Régionale de Protection de la Nature de F.Comté. 3 rue Beauregard 25000 BESANCON

La Gaule Vésulienne. Marc Goux. La DEMIE. 70000 VESOUL
GOLL F. LES FINS 25500 Morteau
GROELL R. S.H.N. du Pays de Montbéliard, Musée du Château, 25200 Montbéliard
JACQUAT M. Musée d'histoire naturelle, CH-2300 La Chaux-de-Fonds
JEANNOT Noël CPEPESC et SDD, Centre Bermont, 25140 CHARQUEMONT (81.44.00.69)
HERGOTT F. ABPN 18, rue de la Brasse 90000 Belfort
HEROLD J.P. Franche Comté Nature Environnement 3, rue Beauregard 25000 Besançon
KONGS G. Association de Protection Nature Pont de Roide
KONGS ? Association de Protection Nature Pont de Roide
LASSUS M. CPEPESC 3, rue Beauregard 25000 Besançon
LACROIX P. FPNED 11, rue Nodier 25000 Besançon
LAURENT D. 13, rue Nodier 25000 Besançon
LEANDRE H. 6, rue Metz - Juteau 90000 Belfort

LNPN : Ligue Neuchâteloise pour la Protection de la Nature.
Av. Lpd-Robert 63 CH-2300 La Chaux-de-Fonds

Le Regain: 25500 Noël-Cerneux

MAIGNANT P. 11, chemin de l'école LES ARCES 25500 Morteau
NACHIN A. FPNED LES VERTS 30, rue Rénan 25000 Besançon
SHNPM : Soclète d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard.

SDD : Les Sentiers Du Doubs
Les Ecorces 25140 (81.68.60.65)
VEUILLEZ P. CPEPESC FPNED 29, Chemin de Palente 25000 Besançon
VOYNET Dominique 54 r du Mont Roland 39100 DOLE

ACTIVITES DE LA C.P.E.P.E.S.C. de LORRAINE.

NDLR : C'est avec un an de retard que POLLU STOP K. E. publie ce compte-rendu. La faute en est aux éternels problèmes de réalisation de ce bulletin. Le lecteur nous excusera.

de mars 1987 à mars 1988.

La CPEPESC Lorraine compte une vingtaine de membres et agit suivant les actes inscrits dans ses statuts légaux (loi locale 1908).

- Etude des milieux souterrains (France, Patrimoine, Eau)
- Protection et gestion de Sites remarquables.

Les moyens sont ses adhérents, une informatisation de sa gestion (données, Traitement de texte), les aides financières (DRAE, DRAC, Parcs), un autofinancement (Prestation, adhésions, vente aux expo et conférence), une exposition sur le monde souterrain, les montages divers. Les buts sont la sensibilisation du public et l'éducation (Milieux scolaires et grands publics).

Vie interne structurelle.

L'année passée a été marquée par :

- Une assemblée générale qui s'est tenue à METZ le 18/06/88,
- 4 conseils d'Administration,
- Une quinzaine de réunions de secteur ou de bureau (comptabilité, informatique, chauves souris, archéologie...).

Biologie :

- Expertise d'étude sur les chiroptères du Canton de Sarralbe,
- Protection et gestion d'une douzaine de milieux remarquables en Lorraine,
- Chantier de gestion pour trois sites essentiels : Grotte de R. Fey à GOREE (57) avec le SCM, Souterrain du Ramstein à BAERENTHAL (57) avec le PNR des Vosges du Nord, Ouvrage de la Rammouette à OTHES (54), VELOSNES (55) avec le PS Lorrains,
- Essais de la technique du sonomètre,
- Participation active à l'élaboration et l'animation du Groupe Interfrontière pour la Protection des Chauves souris (France, Belgique, Luxembourg, RFA),
- Poursuite des études et inventaires souterrains,

Eaux - Pollutions.

- Mise au point d'un montage diapositives sur le thème 'Des solutions à la pollution de l'eau,
- Conférences publiques sur l'eau potable.

Histoire - Archéologie.

- Travail actif au programme H 27,
- Organisation des Rencontres Nationales H 27 de Saint Arold (57) des 29 et 30 Octobre 1988?
- Prospection et suivi du secteur sidérurgique de BRIEY-AVRIL-NEUFCHEF-MOMEUVRE (54 et 57),
- Prospection dans le Warndt.

Informatique.

- Gestion des fichiers chauves souris de Lorraine et de Franche-Comté.

Information.

- Publication d'articles,
- Réalisation de conférences,
- Participation des colloques, réunions et conférences diverses,
- Travail avec FR3.

B. HAMON.
Président CPEPESC de Lorraine

RECHERCHE :

JURISTES BENEVOLES

Pour animer le service juridique

Parmi nos objectifs, il en est un essentiel : obtenir la stricte application des lois et règlements concernant la défense de l'environnement, renforcer cette protection juridique par la préparation et la promotion de nouveaux textes législatifs et réglementaires.
Cet aspect du travail associatif nécessite les compétences et l'intérêt de personnes ayant des connaissances juridiques, étant aptes à travailler sur dossiers et pouvant ainsi prêter main forte à notre féfération et à ses associations pour le respect de l'environnement.

MERCI DE PRENDRE CONTACT

DANS LES DOSSIERS DE LA CPEPESC...

Les informations ci-dessous ne comportent pas les actions engagées devant les tribunaux (environ une trentaine).

Celles-ci feront l'objet d'une publication ultérieure.

Les lecteurs qui posséderaient des informations nouvelles sur ces affaires peuvent les transmettre à la rédaction.

Il est rappelé que devant la masse d'atteintes à l'environnement, les actions de la CPE sont limitées essentiellement par les moyens humains pour suivre les affaires.

Avoir de grandes idées et soutenir l'action de la CPE, c'est bien : nous ne serons jamais assez.

Mais faire du constat, c'est mieux. Trop de "pollution" perdurent parce qu'il n'y a pas assez de bonne volonté pour suivre les dossiers.

ALIEZE(39)

Décharge sauvage (W28).

Le 21 novembre 88 la CPE a demandé la suppression de ce dépôt situé "chemin de la corbière". Le Préfet a demandé à la DDASS de faire une enquête. Le 27/11/89, nous lui demandons le résultat d'enquête: silence administratif ! (A suivre).

ARLAY (39)

Décharge sauvage dans l'eau (W17).

Le 8 août 1988, nous demandons au maire de supprimer ce dépôt qui baigne dans un étang. Il y a également pollution des eaux souterraines (pertes des eaux en aval). Le Préfet et la DRAE sont avertis de cette situation. Le 31 mars 1989 la CPE relance le Maire en lui demandant la fermeture de la décharge. Visite de terrain le 12.3.90 : il n'y a plus de déchets ménagers mais des déchets banals assez peu polluants, une montagne de sciure de bois en partie brûlée à été déversée dans les eaux qu'elle recouvre. Ces déchets putrescibles étant interdits, une nouvelle lettre est adressée au Préfet le 30.3.90.

AUDELANGE (39)

Rejet de lisier (W8)

Le 10 janvier 1990, la CPE informe la préfecture d'un rejet de lisier dans un trou, est visible depuis la nationale. Le 29 janvier la préfecture nous informe qu'il y aura une enquête.

BAUME-LES DAMES (25)

1)Rejets des égouts dans le Doubs(W2).

La CPEPESC a interrogé l'agence de Bassin le 18 mars 87 quant à un projet éventuel de station d'épuration . Réponse négative et polémique développée par le Maire de cette commune dans la presse. Ce qui a entrainé un droit de réponse exercé le 7 mai par la CPEPESC ! La Préfecture a été interrogée le 15 mai sur l'existence d'une éventuelle autorisation de rejet : réponse "Baume les Dames n'a pas l'autorisation de rejet".Selon une déclaration du maire de cette commune: une étude est menée par le Sétude avec l'aide de l'Agence de Bassin, et devait se terminer fin 88. La CPE a demandé à la municipalité le rapport de cette étude ainsi que leur projet d'assainissement le 17/10 89 et une nouvelle fois le 13 novembre 1989. Le 2 janvier 1990, après refus tacite de la municipalité de communiquer, la CPE l'obtient d'une façon détournée. Lors d'une émission radio à Espace 25, radio locale de Baume les Dames le 14.4.90, le représentant de la mairie a déclaré qu'il y avait actuellement recherche de solutions d'épuration mais qu'il faudrait plusieurs années,par ailleurs les travaux les plus proches vont porter sur l'amélioration du réseau d'égout....(A suivre).

2)Déboisement d'une zone forestière située en espace boisé classé" (W2).

Une demande d'explication est demandée au Préfet le 29/09/88. Réponse le 13/10, la municipalité a décidé de modifier le POS pour la création d'une zone industrielle...Selon le Préfet, une révision et non une modification est nécessaire. En contradiction avec la préfecture, la DDAF nous informe que la commune a obtenu un prêt pour le reboisement. A suivre.

1989 : toujours rien sur le terrain.

L'affaire serait tombée à l'eau (info. mars 90).

BEAUMOTTE AUBERTANS (70)

Incinération d'ordures (W2)

D'après nos sources, la société GINDRO spécialisée dans la fabrication de boites aux lettres, incinère des pots de peinture. Le 13 juillet 1989 la CPE demande à la DRIR d'intervenir. La situation s'améliore quelques temps, puis ça recommence. Le 8 janvier 1990, la CPE demande à la préfecture d'intervenir et de prendre des mesures contre une situation qui s'éternise. L'incinération des solvants n'est pas acceptable !

BEURE (25)

Rejets d'égouts et décharge sauvage (W3).

Lettre du 7 septembre 87 au MAIRE au sujet de sa décharge sauvage et des égouts qui se rejettent illégalement dans le Doubs. Une nouvelle lettre en date du 14 octobre lui a été adressée. Il s'est engagé selon information à résoudre le problème. La plainte de la CPEPESC a donc été retirée. Le 15.3.90, visite de terrain : la décharge ne présente plus de déchets domestiques mais surtout des remblais, ce qui nous l'espérons va durer. Cependant traces suspectes de brûlages (pneus, huiles, ?). A suivre. Le 20.04.90 une énorme colonne de fumée noire a été signalée au dessus du site ! Visible de très loin. A suivre.

BIZOT (25)

Dépôt sauvage d'épaves automobiles et de détritus divers dans une tourbière (W22)

La CPE demande le 29 septembre 1989 à la DDA d'intervenir sur cette situation parfaitement inacceptable. Réponse de celle-ci le 17 octobre 1989, nous communiquant le contenu de sa lettre au préfet. Le Maire est mis en demeure de faire nettoyer le site, aux frais du propriétaire. Si ceci n'est pas fait dans les délais, la commune devra procéder aux travaux d'enlèvement en présence d'un représentant de l'autorité municipale. Fin janvier 1990, il y aurait encore plus de déchets sur le terrain. A suivre.

CHALEZEULE (25)

Dépôt de pyraléne (W3)

Le 2/7/87 un incident survenait sur un poste de transformation électrique. La CPE demande à la DRIR, le 6 avril 1989, si les conteneurs de l'ancienne usine Mischler contenant du béton pollué par des polychlorobiphényles ont été résorbés. Un contact récent avec la société TREDI laisse supposer que les fûts seront retirés rapidement. La loi interdisant ce genre de stockage, la CPE demande à la DRIR le 21/6/89 de se conformer à la législation. Le stockage est effectué au-dessus d'un passage d'eau ! Les fûts ont été transportés à Valvre .

CHARIEZ (70)

Décharge sauvage (W 30)

(dm) Demande de supression au Maire le 21 septembre 1987. Rappel de la Préfecture au Maire de ses obligations en la matière. Amélioration constatée début 1990. Une pancarte "décharge interdite" a été mise en place. A surveiller.

CHARQUEMONT (25)

Décharge sauvage (W 21)

Une lettre type a été adressée au Maire le 30/06/88. Le 23/8/89, la municipalité n'a toujours pas bougé. Le 25 août 1989, la municipalité nous communique l'arrêté de leur dépôt. Ils ont en projet d'une réalisation intercommunale, il devrait disparaître avec la réalisation d'une déchèterie. A suivre.

CHASSEY-LES-MONTBOZON (70)

Décharge sauvage (W 2)

Lettre d'intervention adressée au Maire le 30 mars 1988. Une nouvelle relance a été apressée le 15/02/89. Des poteaux pour clôturer le site ont été mis en place mais sans barbelés.

CHAUDEFONTAINE (25)

1) Station d'épuration (W42)

La CPE à demandé à la commune le 23 novembre 1989 de remédier à sa station d'épuration car celle-ci était colmatée et débordait. Le tourniquet (lit bactérien) est complétement colmaté (photos). A noter que les eaux sont rejetées par une conduite dans le petit ruisseau qui passe derrière.

2) STE SIOR ET AUTOROUTE

Un collecteur qui recevrait les eaux de l'autoroute passe devant la SIOR et récupère les eaux usées de cette usine à cet endroit (regard presque en face de l'usine sur l'accotement opposé de la route). Il y aurait eu des rejets polluants (morts des truites début 1989). Le collecteur aboutit beaucoup plus bas au ruisseau de CHAUDEFONTAINE (un peu en amont des étangs artificiels). A surveiller - traces suspectes (hydrocarbures ?) (visite de terrain du 15/10/89).

CLERON (25)

Rejets sauvages industriels (W35).

Lettre au propriétaire de la fromagerie PERRIN le 18/02/88 avec copie au Préfet. Le 26/02/88, réponse du Préfet "il s'informe". Le 7 avril, il précise : "ce n'est pas du lisier mais des boues de station d'épuration épandues en forêt(!)". Le 22/06 un nouveau dépôt dans une doline est constaté par la CPEPESC. Demande de la copie de l'autorisation d'épandage et protestation auprès de la Préfecture. Le préfet demande à la société PERRIN de remettre en état les lieux sous 4 mois. Il n'y a pas eu d'autres rejets en 1989 semble-t-il. Affaire classée.

CORCELLES FERRIERES (25)

Décharge contrôlée "de déchets et de produits industriels banals" (W3)

La CPE a participé à l'enquête publique le 16 juillet 87. Elle ne s'est pas opposée au projet mais a demandé des précautions quant aux écoulements. Mise en service le 13/05/1988. Plusieurs visites sur le terrain ont d'abord montré un résultat satisfaisant. A noter qu'avec cette installation, dans le secteur de St VIT, il n'est maintenant plus question de tolérer des décharges sauvages. Lors d'une visite de routine le 13/12/89, la CPE a sollicité l'exploitant de nous faire visiter les passins : pas de rejet (période de sécheresse). Il envisage de mettre en place une épuration par lagunage aéré + végétaux sans trop d'autres précisions. La CPE surveille le site et sera vigilante sur les rejets. Incendie "accidentelle" survenue sur le site début mai 1990. A suivre.

CORCELLE NIESLOT (25)

1)Décharge sauvage (W2).

Le 24 mars 1989, il est demandé au Maire de faire supprimer la décharge située le long de la D486. Réponse : c'est une décharge privée. Le 21 septembre 1989, la CPE demande au propriétaire de résorber son dépôt avec menace de poursuite devant les tribunaux. Visite sur les lieux le 15/12/89 : en voie de comblement et de résorbtion.

2)La Corcelle (W2).

D'après nos informateurs, le cours du ruisseau de la Corcelle serait rectifié. Le 8 janvier 1990, la CPE téléphone à la DDA: il ne s'agirait que d'un léger curage du lit, actuellement encombré.

COURCHATON (70)

Non potabilité des eaux communales (W15)

La CPE demande au maire le 23 octobre 1989 de prendre toutes les mesures necessaire afin de résoudre ce problème. Notre courrier restant sans nouvelle, la CPE demande à la DDASS le 2 janvier 1990 la copie des analyses d'eau depuis les trois dernières années, elle invite la CPE à venir les consulter sur place. Réponse de celle-ci le 19 janvier 1990 : que les documents ne peuvent être consultés que sur place. Le 5 février nous informons la Commission d'Accès aux Documents Administratif (CADA) de cette prise de position. Le 12 février 1990 la CPE reçoit ces documents : la plupart des analyses démontre la non potabilité des eaux. Le 20 février 1990, la CPE écrit au préfet, pour lui demander ce qui est entrepris pour résoudre la situation.

CRAVANCHE (90)

Grotte de la Glacière (W15)

Lors d'une visite de terrain, des membres de la CPE ont remarqué la présence d'une sorte de puits de mine particulièrement dangereux recouvert d'un grillage, caché par les feuilles séches s'ouvrant dans la forêt au lieu dit Combe la Dame. Il s'agit d'une ancienne cheminée d'aération obstruée en profondeur de la "grotte" semi-naturelle de la glacière qui s'ouvre en contrebas. La mairie a été avertie le 20 décembre 1989. Affaire classée.

CUSANCE (25)

Décharge sauvage (W42)

Lettre adressée à la Préfecture le 18 février 1985. Réponse le 22.02.1985 : "une enquête sera prescrite". Le 22.03.1985 le Conseil Général du Doubs informe "qu'il a demandé à la Préfecture d'intervenir". Résultat de l'enquête de la Préfecture le 2 juillet 1985 : financement du Conseil Général pour la création d'une décharge contrôlée, puis fermeture de la décharge sauvage. En fait, elle a été supprimée et remplacée de l'autre côté de la route de Valavans. Situation inchangée en avril 1990 sinon qu'il y a beaucoup moins d'ordures ménagères. Celle-ci est située non loin du site classé de Cusance.

DAMPIERRE SUR LINOTTE (70)

Décharge sauvage (W43).

Une lettre d'intervention est adressée au Maire le 21/04/88.Un arrêté municipal est pris le 01.06.88 interdisant le dépôt d'ordures ménagères au lieu-dit "Le Mamelon". Celui-ci n'est pas respecté et le 15/11/88 nous demandons au Maire d'être plus ferme. En 1989 rien n'a changé, courrier de la CPE à la mairie leur demandant de fermer cette décharge sinon action devant la justice, le 29 août 1989. Réponse de la mairie le 27 septembre 1989 : un portail a été commandé mais le serrurier n'a pas pu l'acheyer. Une réglementation est prévue mais la décharge restera utilisable pour des matériaux inertes. A suivre.

DEVECEY (25)

Décharge sauvage (W3)

Il est demandé au Maire de cette commune de résorber ce dépôt d'ordures diverses et polluantes le 11/1/89. Lettre du Préfet le 7.7.89 : il y a un ramassage d'O.M. à Devecey et le site ne devrait recevoir que des déchets non polluants. La préfecture a demandé au maire d'améliorer la situation (barrière, pancartes, nivellement périodique et surveillance toute particulière). La commune recherche un autre site de dépôt celui-ci arrivant à saturation. En décembre 1989, peu d'ordures ménagères visibles sur le site. Le 18 avril 1990, toujours peu d'ordures sert de dépots pour des déchets banals. Affaire classée.

ESPRELS (70)

Station d'épuration (W43)

Ne semble pas très bien fonctionner malgré la sécheresse son rejet dans le ruisseau est visiblement chargé (visite de terrain du 15/10/89).La CPE demande au SATESE de Haute-Saône les informations sur cette station d'épuration le 23 novembre 1989. Fin janvier, ce service n'a pas encore donné suite à notre demande. Nouvelle demande le 8 janvier 1990. Le 30 janvier 1990 le laboratoire d'analyse de Haute-Saône nous répond que des remarques ont été apportées à sa commune. Le 7 février 1990 la CPE demande la copie de ce rapport. Sans réponse le 20/3/90, la CPE saisit la C A D A à ce sujet.

ETERNOZ(25)

1)Décharge sauvage (W35) .

Dossier remontant à 1986. Nouvelle intervention auprès de la préfecture le 22 juin 87. La décharge est enfin abandonnée début 1988. Au printemps 1989, avec l'aide de l'Association de Protection du Lison et un financement de la Région, cette décharge a été nettoyée par la CPEPESC, (intervention d'une pelle mécanique et participation importante des membres des deux associations concernées), les lieux ont retrouvé leur aspect naturel. Affaire classée.

2)ruisseau d'Eternoz

La CPE demande le 25 septembre 1989 à la municipalité de trouver une solution afin que le ruisseau du village ne soit plus un déversoir d'égout. Selon certaines informations, il y aurait un projet de station d'épuration.

FONTAIN (25)

1) Décharge municipale.

Il y a été trouvé des fûts contenant du Toluène (FPND). Elle est située sur une zone de perte et ne devrait recevoir que des déchets banals (à surveiller) et ne semble pas être officiellement autorisée.

2) Fruitière

Suite à un article paru dans la presse, la CPE demande au Préfet le 6 décembre 1989 par quel moyen la fruitière épure ses eaux. Réponse le 5 février 1990 : une station d'épuration est prévue à Fontain.

FRAMBOUHANS (25)

Déversements d'égoûts dans le sous-sol et décharges sauvages.

Intervention le 19.7.89 auprès du Maire au sujet de 4 rejets d'égoûts (effluents urbains et industriels) et de 3 décharges sauvages situées dans des dolines. Le ministère est informé de la situation (Réponse le 27 septembre 1989). A suivre.

FRANCHEVELLE(70)

Décharge sauvage (W16) dans une Gravière.

Une lettre a été réalisée pour demander sa suppression le 03/03/88. Nouvelle lettre au Préfet le 7/9/88. Le Préfet demande à la D D A F de suivre l'affaire.

GRANDFONTAINE-FOURNET (25)

Projet de carrière (W22)

Suite à l'émoi d'habitants, la CPE informe le préfet le 19 septembre 1989 d'un projet de carrière, près de la vierge sur la route d'Orchamps-Vennes, le site étant tout à fait inacceptable. La D R I R nous répond le 10 octobre 1989 :"pas de demande d'autorisation d'exploitation de carrière sur cette commune". Confirmation du Préfet le 19 octobre 1989.

La rumeur serait-elle infondée...? Affaire classée.

GRAYE ET CHARNAY (39)

Nettoyage de 2 gouffres charnier (W28)

Le 4 novembre 1989 à la demande de la mairie, la CPE a nettoyé deux gouffres charniers. Affaire classée.

LA CHAUX DU DOMBIEF (39)

Lagunage naturel (W24).

La CPEPESC a demandé en 1988 des explications, au maire de la commune et au directeur du SATESE du Jura (chargé de contrôler le fonctionnement des stations d'épuration) sur le mauvais état de marche du lagunage (bassins pas étanches), terriers d'animaux fouisseurs dans les berges, bassins vides ! Ce Maire a indiqué qu'il n'a jamais eu de remarque à ce propos... D'après la

Préfecture, le SATESE a réalisé un rapport, à revoir en 1990. Copie de ce rapport est demandée au SATESE ; des tests de terrain, effectués par la Cpepesc le 12.3.90 au niveau du rejet ont montré que ce "lagunage" ne fonctionne pas (charge en ammonium 8 mg/l. ; Nitrates : 3 mg/l., rejet très trouble avec odeur de putréfaction ; débit d'étiage).Le 9 avril la CPE demande la copie du rapport d'enquête de la D D A

LARIANS(70)

Voir la commune d'Ollans (W2)

LE RUSSEY (25)

Rejet d'eaux usées dans un égoût(W21)

Les eaux résiduaires de cette commune se jettent directement dans le milieu naturel en de multiples puits perdus. L'intervention de la CPE auprès de la Municipalité a provoquée le 6.11.89 une réunion à l'issue de laquelle Monsieur le Maire du Russey conscient des problèmes s'est engagé à faire réaliser l'épuration des eaux dans un délai de 2 à trois ans, ce qui satisfait pour l'instant pleinement la CPEPESC. A suivre.

Décharge communale du Russey

La municipalité se rattachant à l'usine d'incinération de Pontarlier, s'est engagée à faire disparaître cette décharge, au cours de la réunion du 6.11.89. C'est chose faite début 1990. Affaire classée.

Rejet de l'entreprise Pommier.

Le 18 juillet 1989 la CPE demande à l'entreprise Pommier du Russey la nature de son rejet, de ses éventuels systèmes d'épuration et pourquoi elle n'est pas reliée au collecteur public. Pas de réponse.

Le 9 novembre, nouvelle intervention au sujet de cette affaire. Mr le Maire du Russey a été contacté à ce sujet et doit prendre contact avec l'entreprise. A suivre.

LES AYNANS (70)

Projet d'extention de la société GALVANOPLAST (W43)

Le 16 février 1990, la CPE demande à la Préfecture la copie de l'autorisation de déversement dans l'Ognon et la copie de l'arrêté préfectoral autorisant l'installation. Le 1 mars 1990 la préfecture nous répond que ces copies peuvent être consultées sur place.

LES FOURGS (25)

Décharge sauvage au lieu-dit Les granges Benard (W34)

Le 29 Mai 1989 le Maire est invité à trouver une solution pour résoudre cette situation illégale.

Décharge sauvage au lieu dit La Fuve

Le 7 juillet 1989 courrier au maire lui demandant de résorber cette décharge.

Rejet de la fromagerie

Le 20 octobre 1989, la CPE demande à la préfecture d'ouvrir une enquête sur le gouffre qui situé dans les caves, reçoit les égouts de cette importante fruitière. La Préfecture a demandé un rapport à la D D A sur ce sujet. Début avril 90, une demande des résultats du travail de la D D A est effectuée auprès du Préfet.

LEVIER (25)

Assainissement de la commune (W34)

Le 21 septembre 1989 la CPE demande à la D D E de Levier de résoudre le mauvais réglage d'un déversoir de crue qui en pleine sécheresse dirigeait les effluents non pas vers la station d'épuration mais vers le ruisseau. Le responsable de la station a été contacté et va résoudre ce problème. Affaire classée.

MAICHE (25)

Décharge sauvage (W21)

Le 21 juillet 1989 la CPE demande au maire de résorber sa décharge, qui reçoit entre autre des déchets de boucherie. Réponse le 4 Août 1989 du maire, les déchets du boucher proviennent d'un publi de collecte. D'autre part, avec l'appui de l'ANRED, la mairie projette d' installer une déchetterie, complétée par une nouvelle décharge. Mais ceci demande beaucoup de temps. A suivre.

MERCANTOUR (06)

Parc National du Mercantour (H9 Provence-Côte d'Azur)

Le 25 août 1989 la CPE dénonce au préfet du département concerné le développement d'une décharge sauvage au lieu-dit "Le Val des Merveilles", près d'un refuge CAF dont il reçoit les déchets.

METABIEF (25)

Prélèvements d'eaux dans le lac ST POINT (W23)

La station de ski, pour alimenter ses canons à neige, utilise de l'eau provenant du lac St Point, ce qui en menace le niveau en période de sécheresse ainsi que le débit du Doubs en aval. La CPE a demandé le 20 décembre 1989 à la préfecture si les exploitants disposent des autorisations de prélèvement réglementaires. Réponse de la Préfecture le 8 février 1990 : ils ont l'autorisation, mais dès que la commune de Métabief utilise l'eau du lac en complément de ses ressources propres, le gérant est tenu de ne pas utiliser les canons à neige.

Variation du niveau du lac St point

Le 7 mars 1990, la CPE demande à la préfecture son avis sur certains projets anti écologiques qui visent à faire varier périodiquement le niveau du lac St Point pour alimenter le Doubs lors des sécheresses. A noter que ce procédé ne pourrait "couvrir" que 15 jours de sécheresse...

MEURES(52).

Voir commune aval de SARCICOURT.

MISEREY SALINES (25)

Décharge sauvage (W3)

Immonde décharge qui brûle souvent. Des courriers sont envoyés au Maire, Préfet, DRAE, le 02/05/89. En réponse, la municipalité demande de préciser l'endroit, bien que la décharge soit visible de plusieurs kilomètres, (fumées) ! Réponse faite le 28/6/89. A suivre. Le 24/04/90, la CPE demande à la mairie d'appliquer la législation.

MOLLANS (70)

Déversements des eaux de la laiterie dans un ruisseau (W43).

Le 3/3/89, il est demandé au directeur de la laiterie de régulariser rapidement la situation. Le 21/6/89 en rappelant la législation, nous le prévenons qu'une action en justice va être entreprise si la situation n'est pas régularisée rapidement. La coopérative laitière nous informe le 4 juin 1989 qu'elle étudie le dossier avec la mairie.. A suivre.

MONTENOIS (25)

Décharge sauvage (W20)

Lettre au Maire le 6 avril 1990.

MONTROND-LE-CHATEAU (25)

Décharge industrielle

Cette décharge a fait l'objet de plusieurs visites en 1990, le site est en voie de comblement total.

MORVILLARS (90)

Voie rapide A36-DELLE (W1)

Suite à un projet de construction d'une voie rapide sur un site naturel, la CPE a informé le commissaire enquêteur le 2 mars 1990 de sa totale opposition à ce projet.

MOUTHIER HAUTE-PIERRE (25)

Projet de concert dans une grotte(W27)

Le 22 mars la CPE s'indigne auprès du ministre de l'environnement, de la préfecture, DRAE, Mairie....d'un projet de concert dans la grotte de la Baume Archée. L'organisateur a fait connaître qu'il changerait d'endroit. Ce que la préfecture a confirmé par courrier. Affaire classée.

NODS(25)

Rejet d'égouts (25)

Cette grosse localité n'a pas de station d'épuration et rejette ses eaux usées et les effluents d'une importante fromagerie dans un "cloaque perte" qui reçoit aussi les égouts du village voisin de VANCLANS. Le 9 avril 1990, la CPE demande au Préfet si cette commune projette de construire une station d'épuration.

OLLANS (25)

Décharge sauvage (W2)

Le 8 septembre 1988 la CPE est informée que sur cette commune, des rives ont été consolidées par des ordures. Le 5 octobre 1988 nous demandons au préfet ce qu'il compte entreprendre au sujet de cette situation. Relance du Préfet le 27 janvier 1989. Réponse du Préfet le 11 juillet 1989: "pour freiner l'érosion des berges de l'Ognon, il a eu recours à un apport de matériaux qui provenant d'une ancienne décharge municipale. Visite sur les lieux le 15/10/89 : la végétation a repris et la verrue est maintenant résorbée.

OSSE(25)

Rejet de lisier (W42) .

Une lettre a été envoyée au Préfet le 17 mai 88. Il répond le 26 mai qu'il prescrit une enquête le 20/6/88. Il précise qu'une injonction sera faite au propriétaire d'évacuer fumiers et purins et définira les travaux à réaliser. Le 23/02/89, rien n'a été fait : le Préfet est à nouveau averti. Le 9 mars 1989 le préfet assure la CPE qu'il va intervenir auprès de la DDASS pour faire remédier à la situation. Juin 1989 : Il n'y avait plus rien de visible sur le terrain. Affaire classée.

PONTAILLIER SUR SAONE (21)

Décharge contrôlé (H9 BOURGOGNE)

Suite à une sortie de terrain le 01/10/89, la CPE ouvre un dossier sur cette décharge. Une visite du site est envisagée (courrier du 03/10/89). Les eaux issues de la décharge sont traitées puis éliminées par aspersion sur un sol argileux. Le pouvoir épurateur de ce sol serait limité à 10 années (fixation des métaux lourds notamment).

PONTARLIER (25)

Usine d'incinération des ordures ménagères(W34).

Visite de l'installation le 4.5.90 par la CPE. Celle-ci fonctionne depuis 8 mois et reçoit les déchets d'une centaine de communes. Le matériel semble très performant (décloration par lait de chaux et filtration des poussières par filtres électromagnétiques retenant selon les exploitants 99,9 % des poussières de tailles supérieurs à 0,3 micron). Seul problème, l'installation dont le projet n'avait pas été prévu pour cela reçoit pour 1/4 de la masse d'ordures ménagères traitées, des déchets suisses. Ceci n'étant acceptable que provisoirement, la CPE va se pencher sur la question.

QUINCEY(70)

Décharge sauvage (W43).

Demande de suppression au Maire le 21 septembre avec copie à la préfecture. Rappel de la Préfecture au Maire des obligations en la matière. Courrier de la préfecture le 9 décembre 87. Le 1/2/89 le site est toujours aussi sale. Le maire a fait clôturer la décharge. Le 1 mars 1989, nouvelle lettre au Maire en lui signalant que nous n' hésiterons pas à porter l'affaire en justice si nécessaire. Suite à une visite de terrain, les membres de la CPE ont pu observer que la décharge a été interdite par la municipalité. Mais, des individus continuent à jeter des ordures. Le 7 février 1990, la CPE demande à la mairie de clôturer le reste du site et de nettoyer la décharge.

QUINGEY (25)

Décharge (W35).

Une lettre est adressée le 17/06/88 au Maire et au préfet qui prescrit une enquête le 30/06/88. Les résultats de l'enquête sont demandés le 25/4/89. Le 7.7.89, réponse du Préfet : Il existe un ramassage des ordures ménagères à Quingey et le site ne devrait recevoir que des déchets inertes. Ce n'était évidemment pas le cas lors d'un récent contrôle de l'administration qui a demandé une amélioration de l'installation et une surveillance "toute particulière". Le site arrivant à saturation, la municipalité recherche un autre lieu. En 1990, le site est fermé et ne sert plus qu'aux dépots de gravats et déchets banals.

REMORAY (25)

Rejet des égouts dans le ruisseau puis dans la réserve naturelle du lac.

En 1989, l'importante fromagerie du village a fermé ses portes, le village ne compte que 200 habitants et donc une pollution beaucoup moins importante. La CPE classe donc ce dossier.

RIGNEY (25)

Porcherie de Rignosot (W2)

Le 23 novembre 1989 la CPE demande l'arrêté préfectoral de la porcherie. Nous le recevons le 1 décembre 1989. Le 12 décembre 1989 nous écrivons au préfet que le lisier s'écoule dans la forêt. Selon nos informations, il s'agirait en fait de petit lait (provenant de nettoyages de camions). Mais ceci ne change rien au problème. L'administration aurait demandé à l'exploitant de régulariser la situation. La CPE attend la réponse du préfet.

ROCHE LEZ BAUPRE (25)

Décharge sauvage (W3).

Le 25/4/89, le maire est invité à supprimer ce dépôt. Par lettre du 10/5/89 la municipalité informe la CPE qu'elle n'autorise que le dépôt de déchets inertes, mais envisage de recouvrir et de clôturer définitivement la décharge. Ceci a été mis en place avec un panneau portant la mention "seul débris de jardin accepté". La CPE a pu constater le 18 avril 1990 que la décharge recelait encore des ordures ménagères et des fûts vides. A suivre.

RONCHAUX (25)

Décharge sauvage (W35).

Le 18/11/88, la CPE a demandé au Maire de faire supprimer ce point de pollution. Le site sera revu en 90.

ROUHE(25)

Décharge sauvage (W35)

Une lettre a été adressée le 1/07/1988 au Maire. Relance de la mairie le 31 mars 1989. Mai 89 : la décharge a été nivelée mais semble servir encore. Le Préfet a demandé un rapport à la DDAS et au maire de mettre en place un ramassage des déchets en liaison avec une décharge contrôlée (7 juillet 89). Décharge est maintenant supprimée et recouverte. Affaire classée.

SAINTE ANNE(25)

Aménagement du gouffre de la Baume Ste Anne (W39).

En mai 1989 la commission a proposé d'apporter son soutien financier à la municipalité pour s'opposer à ce projet destructeur d'un des plus beaux gouffres Franc-Comtois et appuyer la proposition de classement du site. La résolution des défenseurs de la nature et de la Municipalité semble avoir pour l'instant découragé le promoteur du projet.

SAINT BRESSON (70)

Pollution d'un ruisseau (W16) .

Demande d'enquête a été adressée à la DDASS(70) avec copie au Préfet le 19/07/88 . Réponse le 21/09, la CPE doit apporter des précisions. Il a été constaté à nouveau que le ruisseau dégageait une odeur nauséabonde et un courrier est envoyé au Préfet le 08/06/89. Réponse de la Préfecture le 4 août 1989 : ces odeurs sont dues à un écoulement de jus d'ensilage provenant d'une exploitation agricole. En conséquence l'administration a mis en demeure les intéressés de mettre un terme à ces pratiques et de remédier à la conception de leur silo. A suivre.

SAINT ETIENNE EN DEVOLUY (05)

Décharge sauvage (H9 Provence-Alpes-côte d'azur).

Suite à un premier courrier en 1986 faisant état d'une décharge illégale, une deuxième lettre est envoyée le 15702/89. La nouvelle municipalité nous répond le 11 mai 1989 en indiquant qu'elle recherchait des solutions. En Juillet 89 : toujours aussi "dégueu". A suivre.

SAINT HIPPOLYTE (25)

Décharges d'ordures ménagères (W21)

Le 1 mars 1984 nous informons le maire qu'une décharge sauvage inacceptable existe sur sa commune. Lettre du Conseil Général du Doubs le 16 mars 1984, annonçant que le préfet est prié d'intervenir. Le 17 juillet 1984 la préfecture nous répond que la fermeture de la décharge est envisagée avant la fin de l'année. (Lettre confirmée par le Conseil Général le 23 juillet 1984). Elle est enfin fermée en 1989 (clôture) mais des dépôts sauvages se poursuivent parfois. A suivre sur le terrain.

SAINT JULIEN LES RUSSEY (25)

Décharges sauvages (W20)

Le 21 Juillet 1989 la CPE demande la résorbtion de cette décharge.

SAINT LAURENT EN GRANDVAUX (39)

Décharge sauvage (W24).

Le Maire est invité par lettre du 18/11/88 à solutionner le problème de l'immonde décharge sauvage qui brûle en permanence... Le 8/12/88 le Préfet demande à la DDASS de faire une enquête... pas de suite connue. **Le 12.3.90, la CPE constate que la situation s'est encore aggravée et la présence de petits fûts contenant des résidus liquides à fortes odeurs de solvants. L'adresse d'un industriel de St Laurent est relevée sur ces bidons. Plainte est immédiatement déposée à la gendarmerie du lieu.** Le 2 avril 1990, le dossier est entre les mains de la DDA. A suivre.

SAINT-VIT(25)

Décharge sauvage (W3) .

Projet de nouvelle installation reprenant l'ancienne décharge sauvage de la carrière le 11 mars 87. Participation à l'enquête publique le 14 avril pour exiger une installation correcte bien difficile à établir en ces lieux (KARST). Demande de suppression de la décharge existante non autorisée. Le projet est abandonné. Il ne se justifie plus, suite à l'ouverture de l'installation de CURCELLES-FERRIERES. Mais il existe toujours des dépôts sauvages sur le site (ordures ménagères). Juin 1989 : le site a été recouvert, beaucoup moins de déchets. A revoir.

Grotte de St Vit (W3).

La CPE a emmené le Maire de St Vit dans la grotte de cette localité où l'on projetait de déverser les eaux "pluviales". Un représentant de la Fédération Française de Spéléologie a participé à la réunion. Le site mérite mieux que ce rôle de déversoir, Mr le Maire en a convenu après découverte des lieux.

SANTOCHE(25)

Fromagerie industrielle (très importante)

Participation le 21 mai 88 à l'enquête publique sur l'extension de cette fromagerie. Celle-ci a été autorisée par la suite. Mai 89, visite sur le terrain: second bassin d'épuration en construction. Le rejet dans le Doubs semble propre (crue). A revoir.

SAULNOT (70)

Décharge sauvage (W15).

Intervention le 5/6/88 auprès du Maire afin de régulariser la situation de la décharge qui baigne dans le marais de Saulnot. C'est la seule commune qui n'adhérerait pas au SICTOM d'HERICOURT. A suivre.

SAUVAGNEY (25)

Décharge sauvage (W3).

Lettre adressée le 13/06/88 au préfet qui prescrit une enquête. Réponse le 7.7.89 : Il ne devrait pas y avoir d'ordures ménagères sur ce site puisqu'il existe à Sauvagney un ramassage des ordures (SICTOM). L'administration a demandé au maire d'améliorer le dépot et de le surveiller. La commune rechercherait un autre lieu. A suivre.

THIEBOUHANS (25)

Déversement d'égoût (W7)

Le 21 avril 1984 la CPE demandait à la préfecture du Doubs si le rejet de ces égouts avait fait l'objet de l'autorisation obligatoire. Le 29 juin 1984 la préfecture a répondu que la commune a décidé la construction d'une canalisation et d'une station d'épuration avec la commune de Trévillers. réalité à voir en 1990.

THISE(25)

Décharge sauvage (W3).

Une lettre a été adressée au Maire le 1/07/88. Le 01/08 le Maire nous informe qu'il va faire supprimer cette décharge. Le 24/1/89 la CPEPESC a pu constater l'existence d'au moins deux dépots sauvages, et une décharge dite "contrôlée". Le Préfet nous indique que celle-ci ne doit recevoir uniquement que des déchets inertes et ne relève pas de la législation des installations classées, mais des pouvoirs de police du Maire. Une visite sur le terrain a permis de constater que la décharge n'est pas en conformité avec l'arrêté municipal. Suite à un nouveau courrier du 1 mars 1989, la mairie nous envoie l'arrêté municipale autorisant la décharge située chemin du Roi. Nouvelle visite le 18 avril 1990, la décharge n'est toujours pas en conformité. A Suivre.

TRESILLEY (70)

Rejet des égoûts dans un gouffre(W12).

Le 31 mars 1989 la CPE demande à la mairie le mode d'élimination des eaux usées de la commune (qui ressortent au captage intercommunal de la Romaine).

URCEREY(90)

Décharge sauvage (W15).

Intervention écrite effectuée le 30/06/88. Après un deuxième courrier, le Maire informe la CPE qu'un dossier sera déposé en novembre pour réformer cette décharge. A Revoir en 1990.

VAIVRE (70)

Décharge contrôlée industrielle (W30).

Les résultats des analyses de contrôle des effluents rejetés depuis 2 ans sont demandés à la DRIR, le 22/6/89. La CPE reçoit le rapport du SATESE le 5 octobre 1989. Voir station d'épuration de Vesoul (où les effluents aboutissent).

VALDAHON (25)

Future Zone Industrielle lieu dit "les Bannardes"(CD 27 E) (W27).

Le 20/04/89 le Préfet est interrogé : les eaux résiduaires n'iraient pas à la station d'épuration mais seraient envoyées dans un puits perdu. Il répond le 26/06/89 "qu'il n'est pas possible topographiquement et donc économiquement de se rattacher au réseau existant et qu'un assainissement autonome propre à la zone, sera réalisé. En aucun cas il n'a été prévu de rejeter les effluents dans le sous-sol". Nouvelle lettre de la CPE le 10 juillet 1989 pour insister sur la nécessité d'un rattachement à la station d'épuration. Réponse de la préfecture du 23 août 1989 : les conclusions géologiques ont amené les services de la DDE de réviser leur position. La solution retenue consiste à rejeter les effluents dans le réseau d'assainissement existant et aboutissant à la station d'épuration au moyen d'une station de relevage.

VALLON-PONT-D'ARC (07)

Gouffre dépotoir charnier (H9).

Un courrier a été envoyé au Maire et au Préfet le 28/07/88. Le Maire va prendre un arrêté municipal, poser un panneau et consolider la clôture. Affaire classée.

VESOUL (70)

Station d'épuration (W30).

Les résultats d'analyse sont demandés au SATESE le 22/6/89. Le rejet de cette installation n'est en effet pas très beau (Juin 89). Nous recevons ces résultats le 5 octobre 1990.

VILLAR D'ARENE (05)

Décharge sauvage en bordure du Parc des ECRINS (H9)

Une lettre est adressée le 13/02/89 au Maire pour lui demander de supprimer cette verrue. Le maire nous répond le 13 février 1989 qu'un manque de solution et de moyen empêchent cette suppression. Nous demandons au préfet de prendre ce dossier en main. Le rattachement du canton de la Grave aux unités de traitement de l'Isère a été proposé, mais le coût n'a pas satisfait les élus. Toutefois un délai de deux ou trois ans est laissé pour la résorption des déchets dans le département. A suivre.

VILLERS ST MARTIN (25)

Décharge sauvage.(W2).

LE 23 octobre 88, la CPE demande au Maire de faire supprimer le dépot d'ordures communal, situé dans une doline. Celle-ci a été remblayée et ne reçoit plus d'ordures ménagères (Sortie de terrain mars 90). Affaire classée.

VORAY sur l'OGNON (70)

Rejet direct d'une usine de traitement de surface dans l'Ognon (W3)

La CPE demande à la Préfecture le 20 octobre 1989 si l'établissement dispose d'une autorisation de rejet. Réponse de la préfecture le 6 décembre 1989 : l'installation a été autorisée par arrêté préfectoral du 5/8/81. Toutefois, les normes n'étant pas respectées, le préfet a mis l'exploitant en demeure de satisfaire à l'épuration de ses effluents avant le 1 juillet 1990. A suivre.

Les pollueurs du Rahin condamnés à 10.000 F

5590

On ne badine pas avec la qualité des eaux des rivières.

C'est sans doute ce qu'a voulu signifier le tribunal de grande instance de Lure en condamnant les dirigeants de Laurent Industrie à Plancher-les-Mines (Haute-Saône) à 10 000 F d'amende pour pollution du Rahin.

Entre 1987 et 1989, l'entreprise, soumise à de graves difficultés économiques, avaient déversé du cyanure et des acides dans l'affluent de l'Ognon, détruisant faune et flore sur plusieurs kilomètres.

Le tribunal a sans doute sanctionné la répétition. Le procureur, dans son réquisitoire du 30 mars, avait dit qu'il y en « *avait assez de ces industriels qui polluent en espérant que ça se saura le moins possible* ».

Les juges n'ont pas suivi la défense qui avait mis en avant le manque d'investissement dû aux faibles marges bénéficiaires. En revanche, ils n'ont pas accordé les dommages et intérêts que réclamaient la commission de protection des eaux du sous-sol et des cavernes à qui ils ont toutefois accordé 1 000 F pour préjudice moral.

Depuis, l'entreprise Laurent a été reprise par un industriel italien qui a programme les équipements nécessaires aux traitements des effluents de l'usine.

CE QUE L'OREAL FAIT AUX ANIMAUX FAIT DRESSER LES CHEVEUX SUR LA TETE!

On n'a même pas besoin de se servir de produits L'Oréal pour faire dresser les cheveux sur la tête. La connaissance des expérimentations douloureuses faites sur les animaux y suffit.

Dans un test, on a appliqué une substance irritante sur le dos rasé, puis incisé des lapins. Leur peau est devenue extrêmement enflée et enflammée.

Dans une autre expérience, de petites souris sans poils enveloppées dans une feuille d'aluminium, ont été attachées, le ventre et la tête plaqués sur une planche. Un produit solaire a été appliqué sur leur peau et elles ont été mises sous une lampe à rayons ultraviolets. Quand on les a retirées quatre heures plus tard, elles étaient mortes - littéralement brûlées vives.

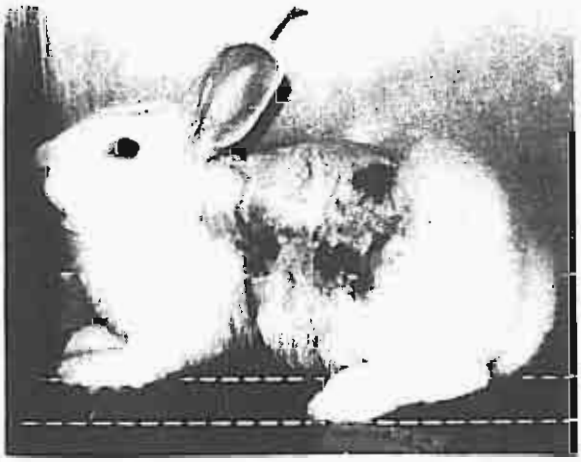

Pourtant, d'importantes firmes - Revlon (Charles of the Ritz, Jeanne Gatineau, Outdoor Girl, Max Factor, Ultima II), Avon, Yves Rocher, Roc, Clarins - ont arrêté les tests sur les animaux.

Les produits Givenchy et Swisscare, Biokosma, Bellidis, Red Line, Annemarie Börlind, Dr Hauschka, Weleda, La Vie Claire, les Bénédictines de Chantelle, Ecover, Argiletz, Beauty without cruelty, Body Shop, Logona, Martha Hill, Parfums Yves-Saint-Laurent, Crabtree & Evelyn et bien d'autres ne sont pas testés sur les animaux.

Mais L'Oréal continue les expériences sur les animaux et ne donne pas un exemple d'humanité !

Vous pouvez contacter le président de L'Oréal:

M. Lindsay Owen-Jones
41 rue Martre
92117 - CLICHY
Tél: (1) 47 56 70 00

L'Oréal, c'est également : Garnier, Lancôme, Ambre Solaire, Mennen, SCAD, Narta, O.B.A.O., Doussintim, Piaubert, Gemey-Ricils, Bien-être, Eau jeune, Parfums Cacharel, Paloma Picasso, Jacques Fath, Guy Laroche, Sté d'Hygiène Dermatologique de Vichy, Biotherm, Phas, Dercos, Helena Rubinstein, Glorin Vanderbilt, Ralph Lauren, Giorgio Armani, etc.

S.N.D.A.
Société Nationale pour la Défense des Animaux
B.P. 30 - 94301
VINCENNES cédex
Tél : (1) 45 23 26 46

PETA
People for the Ethical Treatment of Animals
P.O. Box 42516
Washington, DC 20015
USA
1 (301) 770-7444

ET EN SUISSE, c'est comment ?

En novembre, la CPE à l'occasion d'une sortie chez nos voisins helvétiques a visité l'usine d'incinération des ordures ménagères de LA CHAUX DE FONDS. Cette journée était consacrée également à une rencontre avec l'un des responsables locaux de la Protection de la Nature, Mr LIECHTI, celui-ci a eu l'aimabilité de répondre à nos interrogations.

INTERVIEW de Monsieur LIECHTI

de la Protection de la Nature du Canton de NEUCHATEL

CPE: - Comment fonctionne votre service ?

Notre service qui applique la législation fédérale s'occupe du milieu des eaux superficielles ou souterraines, de celui de l'air et du sol.

Cela nous conduit à examiner la qualité de ces milieux et pour ce faire nous disposons de moyens pour effectuer des prélèvements et des analyses en rivière ou en lac.

Nous disposons aussi de moyens pour mesurer la qualité de l'air : Deux stations fixes existent dans les villes de Neuchâtel et La Chaux de Fonds, et deux stations mobiles, sur remorques, permettent d'effectuer un travail par échantillonnage dans différents secteurs du Canton.

Pour les sols, nous effectuerons à partir de 1990 des mesures à l'aide de prélèvement de petites carottes de sol pour rechercher notamment leurs teneurs en métaux. En effet il existe maintenant une ordonnance qui fixe les teneurs maximales en métaux.

Comment est structurée la législation helvétique ?

Il existe d'abord des lois. Nous en appliquons deux :
- **d'abord la loi** de 1985 sur la protection de l'environnement qui concerne notamment l'air et le sol,

- ensuite la **loi** de 1972 sur la protection des eaux qui est en cours de révision. La nouvelle loi devant être promulguée peut être en 1990.

Ces lois sont des textes, qui définissent des principes, concrétisés ensuite par des ordonnances qui imposent des contraintes, ce ne sont pas des recommandations ou des directives, elles sont obligatoires.

CPE: - Il est intéressant de comparer les législations Suisses et Françaises. En France les lois votées par le parlement définissent une politique et ne sont appliquées en général que par des décrets d'applications pris ensuite par le gouvernement. Et très souvent l'application d'une bonne loi est dénaturée ou partielle en raison de mauvais décrets oublieux de certains principes posés par la loi. Comment cela se passe-t il en Suisse ?

En Suisse il est donc impératif d'appliquer ces lois dès qu'elles sont mises en vigueur, il n'y a pas besoin de décrets particuliers.

Si l'élaboration des lois et des ordonnances s'effectue au niveau de la Confédération, leur application est pour la presque totalité décentralisée au niveau des cantons.

CPE: - Au niveau des cantons, qui s'occupe de l'application, est-ce des élus ?

Au niveau cantonal, c'est une administration qui agit et comporte un exécutif formé de politiciens, appelé le Conseil d'Etat, et des fonctionnaires cantonaux.

CPE: - Est-ce des fonctionnaires d'Etat ou locaux ?

Les fonctionnaires d'Etat en Suisse n'existent qu'à Berne, capitale de la Confédération. Il n'y a absolument pas occupation du territoire par des fonctionnaires d'Etat. L'application des lois est attribuée à des fonctionnaires cantonaux.

CPE: - D'accord, mais si un canton n'applique pas la loi?

La supervisation, la surveillance générale incombe quand même à la Confédération. En outre, elle demande chaque année des rapports d'activités, pour évaluer l'application des textes.

CPE: - Qu'impose la législation ?

Dans ces lois et ordonnances, des critères de qualité des milieux sont fixés. Ainsi,la législation sur la protection des eaux comporte non seulement par exemple l'exigence de rejet dans une canalisation et d'épuration, mais également des exigences quant à la qualité des eaux de surface.

Ces critères de qualité sont confrontés aux résultats des analyses des prélèvements d'eaux de surface et aussi de

diverses profondeurs pour le lac de Neuchâtel.
La même démarche est effectuée pour l'air et le sol.

Les exigences sont à respecter par tous. Par exemple, dans le domaine de la qualité de l'air, en milieu industriel ou en zone d'habitat, les critères sont les mêmes. Ils ne sont pas moins stricts en secteur industriel. La qualité de l'air fixée par ordonnance doit être respectée partout.

CPE: - En France, dans le domaine des eaux, dans l'optique de la CEE, on dispose de cartes d'objectifs à atteindre, mais dans les faits on court toujours après l'objectif. Avez-vous pour l'eau des objectifs ?

Pour le problème des eaux, au niveau cantonal, nous effectuons une surveillance du lac de Neuchâtel, des principales rivières, dont le Doubs, et des eaux souterraines utilisées ensuite comme eaux de boisson.
Ceci nous permet de faire le point de la situation et de définir des priorités d'actions si il n'y a pas respect des exigences de qualité.

On peut dire que déjà, la qualité des eaux du lac de Neuchâtel s'est beaucoup améliorée depuis la mise en place des systèmes d'épuration. Les eaux usées de notre canton sont quasiment épurées à cent pour cent. La politique d'assainissement a été celle de stations d'épuration centralisées de manière générale.

Il n'y a eu exception que pour quelques petites communes, où il a fallu revenir à des épurations plutôt décentralisées, par fosses digestives individuelles.

CPE: - A ce sujet, y a t- il et comment se fait le contrôle au niveau de l'assainissement individuel, en Suisse? En France, l'administration se refuse à la faire prétextant que cela n'est pas prévu par la loi.

Il existe un contrôle mais celui-ci est difficile à effectuer systématiquement. Il est fait par sondages, sorte de contrôle délégué aux communes (plus soutenu dans certaines régions qui montrent une certaine fragilité au niveau des eaux souterraines), mais celles-ci ont du mal à le faire.

Par exemple, pour deux petites communes pour lesquellesavait été abandonné le projet de stations d'épuration centralisées pour en revenir à un assainissement individuel, il a été nécessaire de revenir sur l'existant : la plupart des maisons construites utilisaient des puits perdus. Un arrêté de notre conseil d'Etat a alors fixé un délai durant lequel les maisons existantes devaient s'équiper d'installations individuelles de traitement des eaux et d'ailleurs les communes

ont eu l'obligation de mandater un bureau d'ingénieurs. Celui-ci a établi un compte rendu de la situation et élaboré un programme à réaliser dans un temps défini pour obtenir une situation satisfaisante.

En outre, il existe des contrôles ponctuels dans des régions mal desservies par des réseaux de canalisation et d'épuration; là, les contrôles sont épisodiques et effectués par sondages.

CPE: - Il faut reconnaître que ce minimum de contrôle est plus motivant que s'il n'y a aucun contrôle.

Effectivement !

CPE: - Au niveau des lacs, et en fonction de la politique Suisse de ne plus autoriser l'usage des lessives contenant des phosphates, qu'avez-vous remarqué ?

Il faut préciser d'abord que ce sont les communes ou associations de communes qui gèrent les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration qu'elles ont mises en place. Nous avons néanmoins un travail de contrôle, que nous effectuons régulièrement dans l'année dans les stations d'épuration. Ceci est fait d'abord à l'aide de prélèvements, pour vérifier si le rejet est conforme à ce qu'il devrait être selon les normes de rejet; ensuite d'autres prélèvements effectués en amont de la station, à l'arrivée des eaux sales, permettent de vérifier aussi le rendement de l'installation qui est légalement prescrit : il faut un rendement d'abattement de 85% du phosphore ! Ceci montre que le phosphate se fait rare. Cela s'explique par l'interdiction en Suisse d'utiliser des lessives au phosphate.

CPE: - Et en ce qui concerne les Nitrates?

Il existe une région touchée, le Val de Ru, vallée où coule le Seyot. La pression de l'habitat y est importante ainsi que l'activité agricole.

Malgré l'existence dans les communes de stations d'épuration, le cours d'eau est pollué.

Celui-ci a un très faible débit et la dilution des pollutions est aussi très faible. En raison de l'inquiétude qu'entraîne cette situation, plusieurs études sont menées pour l'amélioration de l'épuration des eaux.

Mais l'assainissement est en système unitaire et il n'y a pas mal d'eaux claires qui arrivent aussi dans les stations d'épuration alors qu'il serait préférable qu'elles aillent directement dans le lit du cours d'eau.

Pour l'agriculture, nous avons réalisé des photos aériennes durant l'hiver pour bien révéler le purinage sur

neige.

Lors de prélèvements effectués sur des systèmes de drainages qui récoltent la fonte de neige sur laquelle ont été épandus des engrais de ferme : des concentrations très importantes de nitrates et de phosphores ont été constatées.

Cette constatation a entraîné une enquête sur le stockage des engrais dans le canton : nous avons constaté un sous-dimensionnement extrême de ces stockages : fosses à purin et sièges à fumier

Pour résoudre cette situation, des actions ont été menées avec l'école d'agriculture qui se trouve dans cette région. Nous disposons d' un service de vulgarisation agricole et ce problème, semble-t-il, est bien perçu dans le canton. Nous avons enfin un service d'information chargé de toute une action en vue de faire redimensionner les fosses à purin.

CPE: - En ce qui concerne l'usage abusif des engrais ?

Cette action difficile est surtout menée par les services de vulgarisation agricole et par l'école d'agriculture en vue de sensibiliser les agriculteurs.

CPE: - Y a t-il des problèmes de nitrate dans les eaux potables?

Il y en a très peu dans les eaux souterraines du canton. Par contre dans le centre du pays, dans les zones d'agriculture intensive, là il y a effectivement des problèmes. Notamment dans les régions de culture où l'on épand les fertilisants alors qu'il n'y a aucune couverture végétale sur le sol : les nitrates ne sont pratiquement pas retenus et pénètrent en profondeur, contaminant les eaux souterraines.

Il existe aussi quelques problèmes de chlorure liés au salage des routes et nous avons défini, dans l'esprit de l'ordonnance liée à la Protection de l'Environnement qui va dans le but d'un salage moins important des routes, un plan de salage qui devrait limiter l'utilisation du sel sur les routes de notre canton.

Récemment, un captage a dû être délaissé parce que des concentrations trop fortes en nitrite y ont été décelées. Il faut donc interdire cette eau, momentanément, à la consommation.

D'autres contaminations ont été relevées comme dues aux hydrocarbures. On a pu déceler que les eaux de certaines nappes contenaient des traces de solvant chloré, ce qui démontre bien l'existence de rejets industriels.

CPE: - La Suisse a-t-elle des normes de potabilité de l'eau?

**Il existe une ordonnance qui fixe les qualités de potabilité des eaux dans le réseau de distribution.
Nous sommes également chargés de la protection de ces réserves d'eau. Ces eaux sont pompées et éventuellement subissent un traitement de désinfection soit par chloration soit par l'ozone pour être ensuite distribuées par les réseaux. A ce niveau, c'est un autre service qui intervient, le laboratoire cantonal, dans le cadre de l'ordonnance réglementant les denrées alimentaires, que ce soit la salade ou l'eau distribuée aux particuliers.**

CPE: - Cela est très différent de ce qui se passe en France où c'est le Ministère de la santé qui surveille l'eau potable. Mais, quelles sont les actions au niveau du captage?

Il faut définir des zones de protection, avec des périmètres de protection.

CPE: - En France, ces périmètres existent, mais la loi n'est applicable qu'aux captages récents (après 1972). Tous les anciens captages qui existent,n'ont aucune zone de protection. Il faut dire en plus que dans les calcaires, ces zones sont un peu illusoires.

Nous avons des zones de protection qui sont d'une extension assez fabuleuse, justement par le fait du terrain karstique.

Ces périmètres sont composés de 3 zones "concentriques".

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Il y a des liquides et des produits qui sont dangereux pour les eaux souterraines :

Pour d'anciens captages établis en milieu urbanisé,il est extrêmement difficile d'appliquer des restrictions. Cela conduirait à raser pas mal de choses existantes, alors, il faut tenir compte de cette réalité. Par contre l'action se porte aussi sur les mesures techniques de protection à mettre en place pour les industries ou les habitats existants.

Pour les habitats : cela concerne les stockages d'hydrocarbures ou de lisier.

Et puis, nous demandons aussi dans les zones de protection, des contrôles d'étanchéité des canalisations d'eaux usées.

Ces contrôles sont effectués par mise en pression des conduites.

Dans les stations d'épuration, nous faisons des contrôles de qualité des boues, destinés à l'épandage agricole.

CPE: - Pour ces stations d'épuration, est-ce qu'il existe un service qui conseille l'exploitant comme cela se fait en France?

Oui, les cantons romans se sont réunis pour mettre sur pied des cours, et les exploitants des stations d'épuration ont l'obligation d'y participer.

Ces cours sont un peu différenciés suivant le type d'agglomération.

Cet enseignement se complique au niveau des problèmes plus complexes des grandes stations d'épuration.

Notre service apporte aussi un appui aux exploitants quand ils sont confrontés à des problèmes qu'ils n'arrivent pas à résoudre. Quatre ou six fois par an, nous faisons des prélèvements et des contrôles, et en plus un support technique est apporté aux exploitants.

CPE: - Si quelque chose ne va pas dans une station d'épuration, faites-vous une observation par écrit à la commune? Comment cela se passe-t-il?

Si l'état de situation n'est pas jugé satisfaisant, généralement, après avoir constitué un dossier assez complet sur la situation, nous avisons l'autorité chargée de l'installation et définissons avec elle, avec un mandat d'étude, comment améliorer la situation ou identifier les problèmes pour ensuite tenter de les résoudre.

Nous pouvons aussi nous intéresser à la qualité des égouts arrivant à la station d'épuration. Nous étudions ainsi des problèmes de métaux lourds, il nous appartient alors en collaboration avec la commune, de rechercher les industriels qui peuvent être à l'origine de cette contamination.

Cela peut être simple en fonction du métal décelé et les industries ne sont pas trop nombreuses. Le métal retrouvé, c'est souvent la signature de certains procédés de fabrication.

L''identification du pollueur peut être relativement simple mais cela nécessite quand même des prélèvements d'eaux usées chez l'industriel lui-même, parce qu' il faut quand même mettre la relation de causalité bien en évidence.

Ensuite, nous prenons ce que l'on appelle des décisions administratives.

CPE: - **Cela semble beaucoup plus sérieux que chez nous en France où l'on attend souvent l'accident pour s'occuper des polluants toxiques! Et seul les agents du ministre de l'industrie peuvent entrer dans un ETS industrie.**

Nous sommes en droit d'entrer à n'importe quel moment dans une entreprise. Donc, nous pouvons faire un prélèvement à tout moment.

Nous sommes quand même confrontés à un problème, car ce sont des mesures qui ne passent pas spécialement inaperçues. J'entends par là qu' on ne peut pas le faire sans

"être vus".

Mais généralement, on peut aussi suivre à demeure certains paramètres comme la mesure de P.H. ou la conductivité en continu qui permettent de révéler un certain nombre de problèmes. Il y a de plus les visites aux installations de traitement des eaux avant rejet dans la canalisation communale : il y a quand même même des choses que l'on peut observer à ce momment.

Par cette "Situation confortable",on met le doigt assez rapidement sur l'origine de la contamination que l'on a pu observer au niveau des boues de la station.

Quand il n'y a pas cette possibilité, nous appliquons à quelques reprises une technique qui nous parait assez bonne. A un certain nombre de points particuliers du réseau d'égout communal, on prélève des échantillons de la pellicule biologique qui tapisse la canalisation. Cela permet ensuite par analyse de définir les zones d'apport de métaux lourds. C'est une technique qui est à notre avis bien meilleure que la pose de préleveurs. Cette pellicule biologique offre une intégration sur le temps, et on arrive beaucoup mieux à localiser les pollutions liées à des déversements temporaires.

CPE: - C'est un peu la méthode qui est utilisée avec certaines mousses recueillies sur les rivières; elles chargent en métaux.

Oui. Mais cela ne donne pas directement l'origine géographique exacte de la pollution, mais permet de remonter à travers les embranchements des canalisations en prenant des échantillons, et de reconstituer le cheminement du polluant.

Ces analyses nécessitent un processus analytique compliqué qui a été appliqué dans trois communes, assez récemment.

On l'a utilisé aussi pour une station d'épuration qui reçoit à la fois des eaux du Canton de Berne et de celui de Neuchâtel. Cela concernait pas mal d'industries, et nous avons pu très bien mettre en évidence des régions d'apport.

L' analyse de la pellicule biologique prélevée se fait par absorbtion atomique. La recherche concerne les métaux lourds. Cela nécessite une préparation des échantillons. On passe souvent par des minéralisations etc...Nous avons eu un problème typique, c'est à dire l'excès de nickel dans des boues de station d'épuration : l'origine a été mise en évidence de cette façon; il s'agit maintenant de définir les exigences que nous allons demander à l'industriel concerné de respecter.

Nous fixons aussi un délai au delà duquel il y a un nouveau contrôle.

CPE: - C'est l'autorité cantonale qui décide des exigences?

C'est notre service qui prend une décision administrative envers cet industriel. Mais comme pour toute décision administrative, il existe des voies de recours possibles et l'industriel peut estimer que la décision que nous prenons n'est pas juste et disproportionnée; il doit alors fonder son recours qui est traité ensuite par le niveau supérieur.
Au niveau de notre département, c'est l'administration. Ensuite, on peut faire un recours devant le tribunal administratif et monter jusqu'au tribunal fédéral.

Nous avons actuellement un certain nombre d'entreprises que nous suivons et qui ont maintenant accompli leur assainissement à notre satisfaction. La semaine dernière, nous sommes allés dans une entreprise qui fabrique des accumulateurs et qui posait notamment des problèmes de chlore. Ils ont réalisé tout un assainissement. Ils avaient une installation de prétraitement de leurs eaux dont ils ont complètement amélioré l'étage final pour respecter les normes de rejet.

CPE: - Et en cas de pollutions accidentelles, lorqu'un certain nombre de poissons se retrouvent le ventre en l'air, qu'est-ce qui se passe en Suisse? Est-ce que ce sont les garde-pêches qui agissent comme en France?

Généralement, les garde-pêches sont souvent là pour révéler le problème.
De toute manière il y a plainte pénale pour tous les cas de pollution accidentelle et puis nous intervenons dans le cadre de l'enquête menée pour tenter d'apporter un certain nombre d'éléments analytiques sur le terrain.
Nous avons été confrontés à plusieurs reprises à des pollutions comme des débordements d'hydrocarbures ou de fosses à purin.
CPE: - Chez vous, est-ce que, comme en France, le système des transactions administration-pollueur existe? Par exemple, un industriel qui s'appelle Zindel et qui travaille pour PEUGEOT dans la vallée du Gland, fait beaucoup de traitement de surface, il a déjà rejeté des chromes, des cyanures et autres..., il a déjà pollué la rivière 18 fois (il y a eu beaucoup de mortalité de poissons assez spectaculaire) et l'administration lorsqu'il y a une pollution , en principe, est avertie par les garde-pêches.

En France, il y a plusieurs polices des eaux . En général, c'est la police de la pêche qui intervient, car il y a mort de poissons. Le garde-pêche fait son constat, en liaison avec les autres polices. Ce rapport étant fait,l'administration qui a la tutelle de la rivière, (cela peut être le service de navigation ou l'équipement ou le ministère de l'agriculture), adresse presque systématiquement une lettre au pollueur en lui disant qu'il peut bénéficier d'une transaction. Celle-ci consiste à accepter de payer une amende mais aussi de faire certains travaux ou rien du tout : tout dépend de ce que l'Administration veut bien proposer. Alors en général, la transaction est systématique. En Suisse, cela n'existe pas!

Oui, cela n'existe pas!

CPE: - Mais, les affaires passent toujours au tribunal?

Oui, elles passent toujours au tribunal. La législation prévoit deux niveaux: Pollution intentionnelle et pollution par négligence, c'est bien sûrle plus souvent cela. Et cela est condamné. Il est difficile de dégager totalement la négligence, mais généralement il y a négligence et donc il y a, par l'action pénale, condamnation finale de l'auteur.

Et puis nous intervenons dans le cadre de l'instruction pénale auprès de l'installation qui a produit la pollution pour exiger aussi que les mesures soient prises pour que cela ne se reproduise plus. Il n'y a pas du tout ce système de transaction.

CPE: - En fait, en Suisse, il n'existe pas de police industrielle, le Ministère de l'industrie est-il totalement indépendant de ces histoires de police des eaux?

Oui, tout à fait. Au niveau cantonal, un service s'occupe des industries, mais iln'a pas du tout comme mission d'appliquer la Protection de l'environnement. Celle-ci est en fait assurée par notre service qui n'est pas lié d'une manière ou d'une autre avec des missions autre que la Protection de l'environnement.

CPE: - Est-ce qu'il y a un système de subvention? Est-ce que vous subventionnez les industriels ou les communes qui veulent s'équiper d'installations anti-pollution?

Oui, mais seulement les collectivités publiques, les personnes privées n'ont pas droit à subventionnement.

CPE: - Est-ce qu'il existe en Suisse une structure comme celles des Agences de Bassin françaises? Leur intérêt est le financement des installations, mais qui ne sont pas toujours anti-pollution. Dans le principe, c'est une tirelire qui permet d'aider au financement de stations d'épuration.

Pour les stations d'épuration communales, donc de collectivités publiques, il y a subventionnement, mais il se limite à la première réalisation. Le renouvellement ne bénéficiera plus du tout de subventions sauf s'il y a extension. Ainsi dans le canton de Neuchâtel, un certain nombre de stations d'épuration arrivent à la fin de leur vie : il y a renouvellement à opérer et cela n'est plus subventionné.
Il faut donc que les communes par des taxes d'épuration se préparent à financer ces travaux d'entretien et d'amélioration.

CPE: - Mais n'y a t il pas d'autres organismes qui sont susceptibles de subventionner. Car en France, plusieurs organismes peuvent intervenir comme les Départements ou les Régions ?

Comme cela a déjà été dit, le Privé ne reçoit aucune subvention. Aussi, l'industriel, auquel nous demandons de mettre en place une installation de prétraitement de ses eaux, avant rejet dans la canalisation communale, doit en supporter le coût total.

CPE: - C'est donc très différent en France, où les industriels sont extrêmement aidés en fin de compte par les agences de Bassin. S'ils cotisent à ces agences en fonction (théoriquement) de leur rejet, la plus grande partie des fonds des Agences provient des particuliers qui payent une taxe sur l'eau du robinet.

Et cet argent va être distribué pour une grande partie aux industriels en subventions de stations de traitement ou de désintoxication des eaux.

Il n'existe pas du tout ce système en Suisse.

Ce que l'on peut dire pour notre part, c'est que finalement avec notre potentiel, on n'arrive pas à contrôler systématiquement l'ensemble des entreprises, en tout cas très régulièrement, et on court souvent après les problèmes.

Il ne faut pas se faire une idée trop idyllique de la situation.
Car passer faire des prélèvements ne serait-ce qu'une fois par année, même dans un canton assez petit, dans toutes les industries du canton : ce n'est pas possible!

CPE: - Si un particulier ou une association a quelque chose à signaler au niveau d'un rejet dans une cavité du sol, et qu'il le signale à votre service, comment cela se passe-t-il?

Nous prenons en compte l'information et on a évalue si par rapport à l'ensemble de nos actions, on peut la prendre en charge et si elle mérite d'être prise en charge très rapidement. En fait, par exemple, le nettoyage des gouffres-dépotoirs, c'est une démarche qui a été engagée sur l'intervention du Spéléo-Club des Montagnes Neufchâteloises, auprès de notre service.
Ensuite, si de nouveaux dépôts ont eu lieu alors nous engageons nous-même une action pénale et une enquête a lieu.

CPE: - C'est différent en Franche Comté. La CPEPESC a nettoyé une cinquantaine de gouffres, avec l'appui de l'Environnement et du Conseil Régional. (l'opération a duré cinq ans)
Mais, cela nous a permis de constater que si nous ne voulions pas avoir travaillé pour rien, c'etait nous qui devions déposer

plainte en cas de nouveau dépôt. En aucun cas, le pouvoir publique n'agira par lui-même.
A noter qu'en parallèle de nos opérations de nettoyage, nous avons effectué une campagne de sensibilisation dans les villages avec projection de films suivis de débats : bons résultats, les trous nettoyés sont restés propres dans l'ensemble.

A part cela, il y a aussi des particuliers qui s'adressent à nous pour des problèmes de bruits de voisinage. Généralement, nous allons faire un constat et une mesure de bruit. Et puis sur la base du résultat, il y a action : demande d'amélioration du côté de l'entreprise en cause en fonction du résultat de notre mesure. Mais il est évident que l'on ne peut pas non plus prendre en charge toutes les interventions demandées, on est obligé de faire un certain tri et ne pas courir immédiatement en répondant à toutes les demandes qui nous sont adressées: on fera le maximum!

AU SOMMAIRE :

1 La source de la Loue tarie ?

2 caca-phonie.

3 abonnement et adhésion.

4 la cpepesc qu'es aco ?

10 SAONE VIVANTE - DOUBS VIVANT

13 activités de la cpepesc de Lorraine.

14 recherche juristes bénévoles

15 dans les dossiers

22 les pollueurs du Rahin condamnés.

22 L'OREAL et les animaux...

23 ET EN SUISSE, c'est comment ?

BIENVENUE DANS UN MONDE DE PROGRES, DE SUCCES, D'AVENIR.

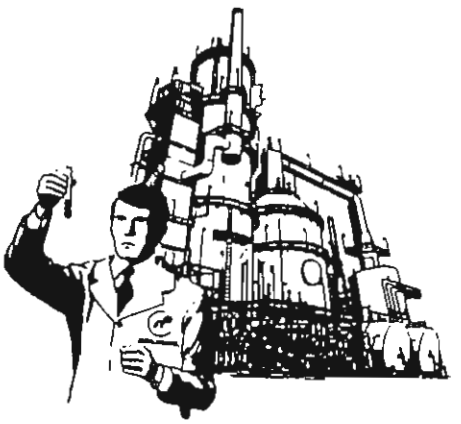

En 1989,
Rhône-Poulenc a, en France,
— été le leader pour la pollution par l'arsenic, l'aluminium, le cadmium, les chlorures, le chrome, l'acide sulfurique, le manganèse, les matières en suspension, le thorium,
— perdu le container de lindane dans la Manche,
— été dénoncé par Politis pour avoir stocké illégalement 150 tonnes de Malathion à Montchanin,
— ouvert son animalerie modèle, qui permettra de tuer dans de parfaites conditions d'insonorisation, 19.000 animaux par an, dont 600 singes sauvages.

RHÔNE-POULENC MARQUE DES POINTS POUR LA FRANCE

RHÔNE-POULENC